

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du conseil municipal

de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

27

L'An **DEUX MIL VINGT TROIS**, le **VINGT NEUF NOVEMBRE** à dix-neuf heures trente, le conseil municipal dûment convoqué le vingt-trois novembre, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Madame Marielle JUILIEN, Maire,

Etaient présents : Mme Marielle JUILIEN, Maire
 MME Anne-Gabrielle MATHIEU, Laurence GODENIR, Christine CLAUDE et MM. Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD et Bernard CHATELAIN-CADET, adjoints
 MME Denise AVRILLIER, Sylvie CATTANEO, Isabelle DAGAND, Nadine JACQ, Delphine FALQUET, Cécile CHAMPION, Margaret GOURDIN, Antonia CHARLES et MM. Davy COATEVAL, David HERRERO, Yoann COURSEL, Aurélien CASTILLE, Mathieu ROCHETTE, Hugo CHAVANNE, Pierre DEMAISON et Philippe CHAPPET.

Étaient excusés : M. Jean-Baptiste DELEBECQUE a donné procuration à M. Nicolas BALMONT
 Mme Jacqueline CORRE a donné procuration à Mme Laurence GODENIR
 Mme Fanny ZINGER a donnée procuration à Mme Marielle JUILIEN
 M. Stéphane GAILLARD a donné procuration à Mme Sylvie CATTANEO

Secrétaire de Séance Mme Christine CLAUDE

LE MAIRE EXPOSE

N° 2023-099

**Règlement intérieur du
Conseil Municipal**

Conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Mme Le Maire présente ensuite au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le projet de règlement intérieur qui lui a été transmis

APRES AVOIR DELIBERE

A l'unanimité : 26 voix pour et une abstention.

D'ADOPTER le règlement intérieur tel que présenté en annexe.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Christine CLAUDE

Le Maire,
Marielle JUILIEN,




Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le